

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absents : Frédéric Jarry, Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) – 2021/2022

Gérald Giraud, Maire, rappelle que la commune confie à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage, dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA) adopté par délibération du 22 décembre 1999.

Gérald Giraud précise qu'il convient, chaque année, de se prononcer sur les tarifs proposés par la Régie compte tenu de la réactualisation du tarif des prestations et fournitures pour le déclenchement des tirs.

La régie appliquera les tarifs suivants si elle est amenée à mettre en œuvre le PIDA sur la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Emulstar 8000 UG	kg	7.68 €
Deto nonel 30m	unité	21.05 €
Mèche lente	Ml	2.95 €
Allumeur à friction	unité	5.53 €
Détonateur pyrotechnique n° 8	unité	4.15 €
Heure /artificier	unité	57.00 €
Heure/machine (ch*)	unité	200.00 €
Heure/scooter (ch*)	unité	80.00 €

(* ch.=y compris chauffeur)

Ces tarifs (HT) sont donnés à titre indicatif (en attente d'actualisation par le fournisseur au 1^{er} janvier 2022).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition tarifaire de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2021/2022.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26, absents : 2, votants : 27 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 109/2021

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absents : Frédéric Jarry, Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition précaire et révocable de biens immobiliers

Michel Deridder, Adjoint délégué au logement et aux solidarités, expose aux membres du Conseil municipal que la commune a mis à disposition de l'association Belledonne Solidaire un logement situé 111 route d'Uriage afin de reloger des familles accompagnées par l'association.

La convention précédente ayant pris fin au 31 août 2021, il convient de renouveler cette mise à disposition par convention jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les conditions de mise à disposition du logement situé 111 route d'Uriage à l'association Belledonne Solidaire du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26, absents : 2, votants : 27 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET RÉVOCABLE DE BIENS IMMOBILIERS

Entre,

La commune de Saint-Martin d'Uriage représentée par son maire, Gérald GIRAUD dûment autorisé par délibération du

Dénommé ci près, le propriétaire
D'une part

Et

L'association Belledonne Solidaire ayant son siège au CCAS, 2 place de la mairie, Saint-Martin d'Uriage,

Dénommé ci près le locataire
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Désignation des biens concédés à titre précaire et révocable

La commune concède le bien situé 111 route d'Uriage, Saint-Martin d'Uriage, composé d'un appartement de type T3 au premier étage de la maison dite « Maison Aubertin ».

Article 2. Durée

Le bien est mis à disposition de l'association pour le relogement d'une famille accompagnée à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 3. Redevance

Le logement est concédé pour une redevance mensuelle s'élevant à 150 euros. L'eau, l'électricité, le chauffage étant compris respectivement à hauteur d'une valeur de 50 euros dans cette redevance. Les autres charges éventuelles sont à la charge de l'association.

Article 4. Condition d'utilisation

Le logement est loué non meublé, à charge pour l'association d'assurer son équipement.

Le locataire aura la jouissance du bien loué dans l'état où il se trouve le jour de la visite de l'état des lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune espèce de réparation.

Le locataire maintiendra en bon état d'entretien les biens dont il aura la jouissance et devra rendre en bon état à l'expiration de la présente convention.

Les parties communes des locaux seront nettoyées par le locataire.

Aucun accès n'est autorisé dans les autres pièces du bâtiment (logement du rez de chaussée, cave et grenier)

Le locataire ne pourra en aucun cas sous louer les biens dont il a la jouissance.

Le locataire ne pourra pas engager de travaux sans l'accord du propriétaire.

Il est remis ce jour à l'association un trousseau de clés comprenant 4 clés (une grande clé pour la porte d'entrée donnant sur la rue, une clé de boîte aux lettres, une clé pour la porte d'entrée dans le logement (serrure), une clé pour la porte d'entrée dans le logement (verrou du haut).

Les clés devront être rendues à la mairie dès la fin du bail.

Article 5. Assurance

Le locataire s'engage à assurer les biens dont il a la jouissance et devra fournir une copie de la police d'assurance dès son entrée dans les lieux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Martin d'Uriage,
Le

Fait à Saint-Martin d'Uriage
Le
Le Maire, Gérald GIRAUD

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absents : Frédéric Jarry, Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Demande de maintien en catégorie 1 de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage

Didier Bouvard, Conseiller délégué à l'économie locale et au tourisme, rappelle qu'en 2016 l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU) a obtenu le classement en catégorie 1 pour une durée de 5 ans dans le cadre de la réglementation qui régit les offices de tourisme et qui compte trois catégories, la catégorie 1 étant la plus élevée.

Afin que l'OTTU puisse présenter à la Préfecture son dossier de demande de maintien en catégorie 1, une délibération du Conseil municipal autorisant cette demande est nécessaire.

Didier Bouvard rappelle que le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme est un critère obligatoire pour que la commune obtienne son propre classement en "station classée tourisme" et il sollicite donc le Conseil municipal afin d'autoriser la demande de maintien de l'OTTU en catégorie 1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'OTTU à demander au Préfet son classement en catégorie 1,
- mandate le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26, absents : 2, votants : 27 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud



Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Tarifs plancher et plafond des équipements petite enfance

Isabelle Cammarata, Conseillère déléguée à la petite enfance, expose aux membres du Conseil municipal que, conformément aux règles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour le calcul de la tarification dans les établissements petite enfance, il convient d'acter les participations à appliquer aux familles.

La CNAF fixe chaque année pour les établissements petite enfance un tarif plancher et un tarif plafond, ainsi qu'un mode de calcul de la tarification aux familles tenant compte des ressources et de la composition des familles.

Le tarif plancher est considéré en l'absence de ressources de la famille. Pour information, les ressources plancher sont de 711.62 € mensuel depuis le 1^{er} janvier 2021, montant correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant est revu au début de chaque année civile. Il ne devrait pas évoluer au 1^{er} janvier 2022.

Le gestionnaire ne peut appliquer un tarif inférieur à celui déterminé par la CNAF.

Concernant le plafond, le gestionnaire peut, en accord avec la CNAF, décider de poursuivre l'application du taux de participation des familles au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Pour information, le plafond déterminé par la CNAF sera de 6 000 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant la circulaire n° 2019-005 de la CNAF,

Considérant l'inscription dans les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance d'un plafond au-delà de celui déterminé par la CNAF,

Considérant que le plafond appliqué par la commune en 2021 était de 7 410 €,

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 16 novembre 2021 pour une augmentation de 1 % du plafond,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation du plafond de ressources mensuelles à 7 484 € pour les établissements petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud





FICHE REPÈRE

LE BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Réf : Circulaire 2019-005 du 5 juin 2019

Vous êtes gestionnaire d'un Eaje ? La Caf de l'Hérault vous accompagne...

Le barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu) **est modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 en application de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.**

Cette fiche vous donne les éléments de repères relatifs aux modalités de mise en œuvre dans l'Hérault et aux évolutions qui ont été adoptées par la Cnaf sur :

- l'augmentation annuelle du taux de participation et l'alignement du barème des micro-crèches sur celui de l'accueil collectif ;
- la prise en compte des ressources et l'augmentation progressive du plafond de ressources ;
- les principes relatifs aux majorations et à leur comptabilisation.

Les modalités de mise en œuvre

En application de la circulaire du 5 juin 2019, la prise en compte des nouveaux barèmes est obligatoire depuis 1^{er} septembre 2019.

Cette circulaire a annulé et remplacé la partie 2 de la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014, ainsi que l'ensemble des modalités relatives au barème des participations familiales inscrites dans tous vos supports mentionnant l'ancien barème (règlements de fonctionnement, contrats en cours des familles,...).

Si vous n'avez pas encore mis à jour ces supports, la Caf de l'Hérault préconise de faire référence à cette circulaire pour en informer les parents, selon les modalités que vous aurez choisies (affichage, avenant, fiche repère,...).

Les règlements de fonctionnement devront toutefois avoir été mis à jour pour le renouvellement de la convention de Prestation de service unique (Psu).

Le taux de participation familiale

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'Eaje et le nombre d'enfant à charge, aux ressources de la famille.

Quel est le barème à appliquer selon le type d'Eaje ?

La différenciation des taux de participation familiale selon le type d'accueil est obligatoire. Le barème est détaillé ci-dessous.

1 – Le barème applicable en accueil collectif, en multi accueil collectif et familial et en micro-crèche pour les nouveaux contrats du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro-crèche ci-dessous s'appliquent :

- dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil (existants et nouveaux) ;
- dans les multi-accueils pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture, à tous les contrats d'accueil (existants et nouveaux) ;
- dans les micro-crèches, uniquement pour les contrats signés depuis le 1er septembre 2019 pour les enfants non accueillis dans la micro-crèche antérieurement (afin de ne pas cumuler, pour les familles des enfants fréquentant déjà l'établissement, l'augmentation du taux d'effort avec l'alignement du taux sur celui de l'accueil collectif).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif, en multi accueil collectif et familial et en micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

2 – Le barème applicable en accueil familial et parental et en micro-crèche pour les anciens contrats du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

Les taux de participation familiale en accueil familial et parental ci-dessous s'appliquent dans :

- les accueils familial et parental, à tous les contrats d'accueil (existants et nouveaux) ;
- les micro-crèches, uniquement aux contrats antérieurs au 1er septembre 2019 pour les enfants accueillis avant cette date.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Quelle est la définition « d'enfant à charge » ?

La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales¹.

La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la seule personne désignée allocataire de l'enfant.

- Situation particulière de la résidence alternée

Si l'enfant est en résidence alternée et qu'il est accueilli dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale.

La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte pour les deux ménages.

En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte **qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales.**

Exemple 1 : l'enfant en résidence alternée est accueilli en Eaje :

Le nouveau conjoint de la mère a un enfant. La nouvelle conjointe du père a un enfant. Un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents.

Tarification du père :

- ressources à prendre en compte : celles du père et de sa nouvelle compagne ;
- nombre d'enfants à charge : 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte).

Tarification de la mère :

- ressources à prendre en compte : celles de la mère et de son nouveau compagnon ;
- nombre d'enfants à charge : 2 (l'enfant de la nouvelle union et l'enfant en résidence alternée sont tous deux pris en compte).

Exemple 2 : l'enfant en résidence alternée n'est pas celui qui est accueilli en Eaje :

Le père a deux enfants en résidence alternée et un nouvel enfant issu d'une nouvelle union, cet enfant va en Eaje.

¹. La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon effective et permanente et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier et ce jusqu'au mois précédant ses vingt ans. Toutefois, un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures n'est pas considéré à charge.

Pour le calcul de la tarification :

- ressources à prendre en compte : celles du père et de sa nouvelle compagne ;
- nombre d'enfant à charge : 3 (l'enfant de la nouvelle union du père et les enfants en résidence alternée sont pris en compte).

- Situation des familles bénéficiaires de l'Aeeh

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le **taux de participation familiale immédiatement inférieur**. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Exemple 1 : en 2021 et en accueil collectif, une famille de 2 enfants, dont un est en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 3 enfants, soit 0,0410% au lieu de 0,0512% par heure facturée.

Exemple 2 : en 2021 et en accueil collectif, une famille de 2 enfants, dont deux sont en situation de handicap, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 4 enfants, soit 0,0307% au lieu de 0,0512% par heure facturée.

Les ressources à prendre en compte

Le taux de participation familiale s'applique sur les ressources des familles. Les ressources à prendre en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année « N » sont les ressources perçues l'année « N-2 », encadrées par un plafond et un plancher.

- Le plancher de ressources

Le plancher est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à **711,62 €**. Le montant est réévalué et publié chaque début d'année civile par la Cnaf.

Il est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant « plancher » ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

- Le plafond de ressources

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un « plafond » de ressources mensuelles au-delà duquel le prix est fixe.

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur mais il peut « déplafonner » c'est à dire de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du « plafond ». Il doit cependant l'inscrire dans son règlement de fonctionnement. Ces participations familiales encaissées au-delà de ce « plafond » seront déduites du calcul de la Psu, il ne s'agit pas de recettes supplémentaires pour le gestionnaire.

- La détermination des ressources :

Pour les parents allocataires de la Caf de l'Hérault :

Les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap (Consultation du dossier allocataire par les partenaires), disponible sur le site Internet www.caf.fr, à la rubrique « partenaires », qui met à disposition les ressources de l'année de référence.

Pour les parents non allocataires ou pour les gestionnaires qui n'ont pas accès à Cdap :

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue selon les modalités ci-dessous :

- o Pour les salariés :

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition N-2 à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Les ressources ci-dessous y seront ajoutées le cas échéant :

- toutes les autres natures de revenus imposables (ex : revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, etc.) ;
- les heures supplémentaires (à compter des revenus perçus au 1er janvier 2019 les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de 5 000 €) ;
- les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

- o Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs :

Pour un accueil en année N, seront retenus les bénéficiaires au titre de l'année N-2 :

- pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs : bénéficiaires tels que déclarés ;
- pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé : bénéficiaires majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale ;
- pour les personnes ayant opté pour le régime micro : bénéficiaires déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

- o Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire :

Dans le cas de familles non connues dans Cdap et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire se réfère au montant des ressources « plancher » afin de déterminer le montant des participations familiales.

- La prise en compte des changements de situation

Les familles allocataires doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle.

Les changements doivent également être déclarés à la structure par toutes les familles (allocataires ou non allocataires de la Caf) pour être pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Majorations de facturation et principes de comptabilisation

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène dont les couches et les repas.

Dans certains cas, des majorations de facturation peuvent être tolérées. Dans toutes les situations, l'existence de ces tarifications doit être inscrite dans le règlement de fonctionnement afin que toutes les familles et la Caf en aient connaissance.

Sur le plan du traitement budgétaire, les majorations s'enregistrent soit au compte 70 641 de façon à être déduites lors du calcul de la Psu, soit au compte 70 642, et, à ce titre, ne sont pas déduites lors du calcul de la Psu.

Quelles sont les majorations autorisées ?

Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, les gestionnaires ne peuvent pas appliquer de suppléments pour les repas ou les couches fournis par la structure (ni de déductions pour les repas ou les couches apportés par les familles).

Des majorations peuvent être apportées au barème fixé par la Cnaf pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de l'établissement ou pour les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole.

Le paiement de cotisations, de frais d'adhésion, ou de frais de dossiers pour fréquenter l'établissement est toléré quel que soit le statut du gestionnaire dans la limite de 50 € par famille et par an.

Des prestations annexes facturées aux familles sont possibles si elles sont ponctuelles et laissées au libre choix des familles (ex : photographies individuelles ou collectives). Elles ne doivent pas contrevenir aux principes généraux d'universalité, d'accessibilité à tous et de mixité sociale de la Psu.

Tout autre type de majoration demandée par le gestionnaire n'est pas encouragé (cautions, frais bancaires pour rejet de prélèvement, pénalités de retard, droit de réservation, frais de dossier au-delà de 50 € par famille et par an, application d'un coefficient de taux de participation familiale supérieur à celui prévu au barème, etc.). Toutefois, si elles sont pratiquées, ces majorations sont déduites du calcul de la Psu.

Comment sont comptabilisées les majorations ?

L'intégralité des participations facturées aux familles doit être portée dans un seul compte (70 641) pour être déduites lors du calcul de la Psu, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers dans la limite de 50 € et des participations pour prestations annexes ponctuelles et facultatives (70 642) :

Majorations	Traitement budgétaire
Majorations pour repas ou couches fournis par la structure	Interdites. Contraire aux règles de la Psu
Hors communes – Hors régime	Compte 70 641
Cautions ² , frais de gestion bancaire, pénalités de retard, droit de réservation	
Déplafonnement	
Frais d'adhésion, de cotisations, de dossiers	Au-delà de 50 €, compte 70 641 ³ Si ≤ 50 € = compte 70 642
Prestations annexes ponctuelles et facultatives	Compte 70 642

². Seules les cautions effectivement encaissées sont concernées.

³. Exemple : dans le cas où un gestionnaire demande des frais de gestion de 60 € par an et par famille : 50 € sont inscrits dans le compte 70 642 et 10 € sont inscrits dans le compte 70 641.

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour les enfants de Saint-Martin d'Uriage scolarisés à Revel en 2021-2022

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation en école publique, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire, dans deux cas :

- soit de plein droit, lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés (art. L. 212-8 du Code de l'éducation, al. 4) ;
- soit à titre dérogatoire, dans l'un des cas suivants (art. L. 212-8, al. 4 et 5 et R. 212-21 du Code de l'éducation) :
 - lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, mais que son Maire donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil ,
 - lorsque les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de leur commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants,
 - lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil,
 - lorsque l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères visés ci-dessus.

Du fait de la proximité du hameau des Eaux avec l'école de Revel, les habitants ayant des enfants à scolarisés adressent au Maire une demande de dérogation, pour une scolarisation à Revel.

Les commissions éducation, enfance, jeunesse étudiant les demandes de dérogations scolaires proposent toujours un avis positif dans ce cas précis.

Les relations établies avec les autres communes du territoire concernant l'accueil d'enfants dans les écoles publiques amène à une non refacturation réciproque.

Toutefois, concernant la spécificité du hameau des Eaux, la commune de Revel nous demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Considérant la proposition de convention adressée par la commune de Revel, fixant la participation par élève scolarisé de Saint-Martin d'Uriage à Revel à 911,28€,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention établie avec la commune de Revel, fixant les conditions de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de REVEL pour les enfants de Saint Martin d'Uriage scolarisés à REVEL en 2021-2022

Entre,
Madame la Maire de Revel, Coralie BOURDEDLAIN, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 d'une part,

Et,
Monsieur le Maire de Saint Martin d'Uriage, Gérald GIRAUD, agissant en cette qualité et conformément à la ~~délibération du conseil municipal~~, du 10 décembre 2021 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Suite aux demandes d'inscription par dérogation à l'école de REVEL, la commune de Saint Martin d'Uriage s'engage à verser à la commune de REVEL une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement de l'école et au nombre d'enfants de Saint Martin d'Uriage scolarisés à REVEL.

Article 2 - MODALITES

Cette participation tient compte des charges de fonctionnement suivantes à l'école :

- les frais de chauffage, électricité, eau, assurance,
- les frais de téléphone et affranchissement,
- les travaux d'entretien et de maintenance des locaux, l'achat de petites fournitures d'équipement et de droguerie,
- la rémunération du personnel communal mis à disposition,
- le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel divers,
- les frais de piscine et de transport,
- les frais de location et de maintenance du photocopieur,
- les subventions communales liées au fonctionnement de l'école

Soit un montant par enfant calculé au coût réel pouvant varier chaque année en fonction des dépenses réalisées. Un état des frais sera joint chaque année avec le montant par enfant à payer, pour 2021/2022 celui-ci s'élève à 911.28 € par enfant.

Article 3 - EXECUTION

La présente convention sera réactualisée à chaque rentrée scolaire, compte-tenu des effectifs de St Martin d'Uriage accueillis et de l'évaluation de la prise en charge légale des charges de fonctionnement.

Elle pourra être dénoncée par la commune de Saint Martin d'Uriage dans la mesure où la commune de Revel n'accueillera plus d'enfant dans ladite commune.

Fait à Revel, le 25 octobre 2021

Gérald GIRAUD,
Maire de St Martin d'Uriage le 13 décembre 2021

Coralie BOURDEDLAIN
Maire de Revel



Année Scolaire 2021-2022
Elèves de St Martin d'Uriage

NOM	Prénom	Né(e) le	sexe	Classe
BARJHOUX PELLET	Meije	12/12/2012	F	CM1
GUILLOT	Célia	29/01/2013	F	CE2
GUILLOT	Eva	23/01/2016	F	GS
MAGNANI	Isalyne	18/07/2011	F	CM2

Total : 4 élèves

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absents : Arnaud Callec, Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (Droits, redevances, loyers, frais)

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, informe les membres du Conseil municipal que les tarifs municipaux du budget de la commune actuellement en vigueur ont été soumis aux membres de la commission finances réunis le 29 novembre 2021 afin d'être réévalués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Didier Bouvard propose de prendre connaissance des modifications apportées ou des nouveaux tarifs mis en place et d'adopter les tarifs municipaux proposés, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est proposé également de fixer les règles d'utilisation et de définir les exonérations à appliquer comme suit :

- le planning d'attribution des salles est établi du 1^{er} septembre au 31 août,
- gratuité totale pour les manifestations inscrites au programme officiel de l'OTTU.
- gratuité totale pour le CCAS, l'ACL et les Francas.
- gratuité totale pour les écoles et APE.
- gratuité totale pour les associations caritatives,
- gratuité pour les commémorations (11 novembre, 19 mars, 8 mai) pour les associations d'anciens combattants,
- première utilisation gratuite pour les associations communales, puis paiement (à noter : ces dispositions s'appliquent à l'association et non à chacune de ses sections),
- tout créneau réservé même si inutilisé est comptabilisé comme une utilisation réelle donc facturé, sauf si la commune est prévenue 1 mois avant,
- en cas de partage d'un espace entre deux associations, le coût est divisé par deux,
- gratuité aux associations communales sportives lors des matchs de championnats réguliers,
- les stages organisés par les associations communales ouverts à tous donnent lieu au paiement de la salle,
- seul le terrain synthétique de football et les vestiaires sont mis à disposition et non le club house,
- pour les spectacles de fin d'année en théâtre : la première représentation est gratuite, les autres payantes. Les répétitions sont gratuites.
- gratuité des auditions de l'école de musique. Les spectacles sont payants.
- gratuité pour les assemblées générales d'associations communales,

- la salle du Conseil municipal en Mairie n'est plus mise à disposition pour les assemblées générales des associations communales ou des réunions de copropriété.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs municipaux selon la grille ci-jointe,
- de fixer les règles d'utilisation et de préciser les cas d'exonérations retenus pour l'utilisation des salles et espaces publics, comme indiqué ci-dessus,
- d'accepter toutes les exonérations ou réductions de tarifs mentionnées et détaillées dans la grille jointe,
- d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26, absents : 2, votants : 27 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



TARIFS A VOTER CM 10/12/2021

activité	tarifs	détail	2021	2022 proposition des services	% d'augmentation 2021/2022
administration générale	régie photocopie	délivrance copie format A4	0,25 €	0,25 €	
funéraire	cimetière	concession de 15 ans	260,00 €	268,00 €	3,08%
funéraire	cimetière	concession de 30 ans	520,00 €	536,00 €	3,08%
funéraire	cimetière	concession de 50 ans	1 040,00 €	1 072,00 €	3,08%
funéraire	colombarium	case de 15 ans	220,00 €	227,00 €	3,18%
funéraire	colombarium	case de 30 ans	440,00 €	454,00 €	3,18%
funéraire	vacation	unité - cf. article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €	22,50 €	23,20 €	3,11%
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites pour le personnel communal rattachés aux budgets COMMUNAL, CCAS et LPPA	3,55 €	3,65 €	2,82%
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites Pour le personnel enseignant	6,95 €	7,20 €	3,60%
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites	6,95 €	7,20 €	3,60%
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas livré sur site pour le logement foyer des personnes âgées (repas refacturés aux résidents par le CCAS avec le coût du service)	6,45 €	6,70 €	3,88%
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte adulte	16,00 €	15,00 €	-6,25%
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte enfant	10,00 €	10,00 €	
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte enfant (à partir du 3ème enfant de la famille)	5,00 €	5,00 €	
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte vacancier et curiste	11,00 €	suppression	
Bibliothèque	Accès Internet	Pour tous les abonnés	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Impression/ Photocopie	Pour tous les abonnés	0,25 cts /copie	0,25 cts /copie	

activité	tarifs	détail	2021	2022 proposition des services	% d'augmentation 2021/2022
Bibliothèque	Perte ou détérioration de document	Pour tous les abonnés	Remplacement du livre est épuisé en librairie, remboursement à hauteur de 50% de sa valeur initiale si le livre a plus de deux ans et à hauteur de 80 % si le livre est neuf	Remplacement du document. Si le livre est épuisé en librairie, remboursement à hauteur de 50% de sa valeur initiale si le livre a plus de deux ans et à hauteur de 80 % si le livre est neuf	
Bibliothèque	Amendes (pour retard)	Pour tous les abonnés	50 cts par ouvrage et par semaine	50 cts par ouvrage et par semaine	
Bibliothèque	Chéquier-jeunes	Acceptation du paiement par chéquier-jeunes.	En contrepartie, le montant par chèque étant de 15 €, une place de spectacle au Belvédère sera offerte.	En contrepartie, le montant par chèque étant de 30€ un livre d'une valeur de 20€ sera offert	
Bibliothèque	Cartes vacanciers et curistes	Caution pour le prêt des livres	Supprimé 2021 dde expresse de la TP		
Bibliothèque	Ecoles de SMU et le périscolaire	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Structures Petite-Enfance CCAS SMU	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Logement-foyer Le Belvédère	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel pour les résidents	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Service Jeunesse CCAS SMU	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Bénévoles de la bibliothèque	Adhésion annuelle gratuite pour les bénévoles engagés auprès de la commune par un contrat de partenariat	GRATUIT	GRATUIT	
matériel	sono	location de la sono	20 €	21,00 €	5,00%
matériel	sono	caution pour location de la sono	100 €	103,00 €	3,00%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 1- Zone 1/16 pages 97,5x31,5	109 €	112,30 €	3,03%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 2-Zone standard 1/8 page 97,5 x 68,0	175 €	180,25 €	3,00%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 3- Zone standard plus 97,5 x 104,5	245 €	252,35 €	3,00%

activité	tarifs	détail	2021	2022 proposition des services	% d'augmentation 2021/2022
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 4- Quart de page bandeau 200,0 x 68,0	325 €	334,75 €	3,00%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 5- Quart de page hauteur 97,5 x 141,0	325 €	334,75 €	3,00%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 6- Demi page largeur 200,0 X 141,0	525 €	540,75 €	3,00%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 7- Demi page hauteur 97,5 x 287,0	525 €	540,75 €	3,00%
bulletin municipal	vente espace publicitaire	% de remise applicable au prix unitaire si commande 2 ou 3 espaces par an (délibération 032/2019 du 15/03/2019)	5%		
bulletin municipal	vente espace publicitaire	% de remise applicable au prix unitaire si commande 4 espaces par an (délibération 032/2019 du 15/03/2019)	10%		
bulletin municipal	vente espace publicitaire	% de remise applicable au prix unitaire si commande 5 espaces par an (délibération 032/2019 du 15/03/2019)	10% sur 4 1ères commandes, 20% sur 5ème commande		
bulletin municipal	vente espace publicitaire	% de remise applicable au prix unitaire si commande 6 espaces par an (délibération 032/2019 du 15/03/2019)	10% sur 4 1ères, 20% sur 5ème, 30% sur 6ème		
fin insert	XXXX	XXXXX	xxx		xxxx

activité	tarifs	détail	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale = utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	10,00 €	10,30 €	3,00%
stade synthétique	JOURNEE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3,00%
stade synthétique	WEEK END - 2 JOURS	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3,00%
stade synthétique	SEMAINE - 5 JOURS	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3,00%
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3,00%
stade synthétique	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3,00%
stade synthétique	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3,00%
stade synthétique	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3,00%
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3,00%
stade synthétique	JOURNEE	entreprises toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3,00%
stade synthétique	WEEK END - 2 JOURS	entreprises toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3,00%
stade synthétique	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises toute utilisation	400,00 €	412,00 €	3,00%

activité	tarifs	détail	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale = utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents utilisation par l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU) pour l'ensemble des manifestations culturelles et touristiques	gratuit	gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	gratuit	gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	JOURNEE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	gratuit	gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	84,00 €	86,55 €	3,04%
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	168,00 €	173,05 €	3,01%
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises toute utilisation	168,00 €	173,05 €	3,01%
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	JOURNEE	entreprises toute utilisation	336,00 €	346,10 €	3,01%
fin insert	XXXX	XXXXX	xxx		xxx

TARIFS A VOTER CM 10/12/2021

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
ensemble des bâtiments	toute durée	° associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage ° toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique ° Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
ensemble des bâtiments	toute durée	personnel communal - y compris agents rattachés au CCAS et au LFPA, de Saint Martin d'Uriage	à l'occasion de soirées privées à caractère familial, réunions de familles, anniversaires, mariages lorsqu'il a été institué un tarif pour les salles louées aux administrés uniquement	loyer à payer = 50 % des tarifs appliqués ci-dessous pour les administrés	loyer à payer = 50 % des tarifs appliqués ci-dessous pour les administrés	
ensemble des bâtiments	toute durée	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles la 1ère utilisation dans l'année	gratuit	gratuit	
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservée aux adhérents	gratuit	gratuit	
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	44,00 €	45,35 €	3%
LA RICHARDIERE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	88,00 €	90,65 €	3%
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	176,00 €	181,30 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	440,00 €	453,20 €	3%
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	88,00 €	90,65 €	3%
LA RICHARDIERE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	176,00 €	181,30 €	3%
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	352,00 €	362,60 €	3%
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	880,00 €	906,40 €	3%
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	176,00 €	181,30 €	3%
LA RICHARDIERE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	352,00 €	362,60 €	3%
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	704,00 €	725,15 €	3%
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 760,00 €	1 812,80 €	3%
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	176,00 €	352,00 €	100%
LA RICHARDIERE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	352,00 €	704,00 €	100%
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	704,00 €	1 408,00 €	100%
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 760,00 €	3 520,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon crénaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	44,00 €	45,35 €	3%
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	88,00 €	90,70 €	3%
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	176,00 €	181,30 €	3%
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	440,00 €	453,20 €	3%
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	88,00 €	90,70 €	3%
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	176,00 €	181,30 €	3%
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	352,00 €	362,60 €	3%
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	880,00 €	906,40 €	3%
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	176,00 €	181,30 €	3%
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	352,00 €	362,60 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	704,00 €	725,15 €	3%
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 760,00 €	1 812,80 €	3%
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	176,00 €	352,00 €	100%
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	352,00 €	704,00 €	100%
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	704,00 €	1 408,00 €	100%
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 760,00 €	3 520,00 €	100%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	25,00 €	25,75 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	100,00 €	103,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	250,00 €	257,50 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	50,00 €	51,50 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	500,00 €	515,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	400,00 €	412,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 000,00 €	1 030,00 €	3%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	100,00 €	200,00 €	100%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	400,00 €	800,00 €	100%
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 000,00 €	2 000,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservée aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	13,00 €	13,40 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	26,00 €	26,80 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	52,00 €	53,60 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	130,00 €	133,90 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	26,00 €	26,80 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	52,00 €	53,60 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	104,00 €	107,15 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	260,00 €	267,80 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	52,00 €	53,60 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	104,00 €	107,15 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	208,00 €	214,25 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	520,00 €	535,60 €	3%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	52,00 €	104,00 €	100%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	104,00 €	208,00 €	100%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	208,00 €	416,00 €	100%
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	520,00 €	1 040,00 €	100%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	80,00 €	82,40 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	200,00 €	206,00 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	400,00 €	412,00 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	320,00 €	329,60 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	800,00 €	824,00 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	320,00 €	100%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	320,00 €	640,00 €	100%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00 €	1 600,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	80,00 €	82,40 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	320,00 €	329,60 €	3%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	320,00 €	100%
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	320,00 €	640,00 €	100%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	100,00 €	103,00 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	200,00 €	206,00 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	500,00 €	515,00 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	400,00 €	412,00 €	3%
GYMNASE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 000,00 €	1 030,00 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
GYMNASE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	400,00 €	800,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00 €	1 600,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	2 000,00 €	4 000,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	80,00 €	82,40 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	200,00 €	206,00 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	320,00 €	329,60 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	320,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	320,00 €	640,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	801,00 €	1 602,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	80,00 €	82,40 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	200,00 €	206,00 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	400,00 €	412,00 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	320,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	320,00 €	640,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 1	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00 €	1 600,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,00 €	10,30 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	100,00 €	103,00 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	40,00 €	80,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	160,00 €	320,00 €	100%
GYMNASE P. ALLAIN DOJO 2	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	400,00 €	800,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	160,00 €	164,80 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	50,00 €	51,50 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	10,00 €	20,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	20,00 €	40,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	40,00 €	80,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	100,00 €	200,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,00 €	5,15 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	120,00 €	123,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	20,00 €	40,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	40,00 €	80,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	120,00 €	240,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,00 €	5,15 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	20,00 €	40,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	40,00 €	80,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,00 €	5,15 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,00 €	20,60 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,00 €	10,30 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,00 €	20,60 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	40,00 €	41,20 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	80,00 €	82,40 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	20,00 €	40,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	40,00 €	80,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	20,00 €	40,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	40,00 €	80,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	80,00 €	160,00 €	100%
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	25,00 €	25,75 €	3%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	50,00 €	51,50 €	3%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	100,00 €	200,00 €	100%
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	13,00 €	13,40 €	3%
MAISON BOUJET	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	26,00 €	26,80 €	3%
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	26,00 €	26,80 €	3%
MAISON BOUJET	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	52,00 €	53,60 €	3%
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	52,00 €	53,60 €	3%
MAISON BOUJET	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	104,00 €	107,15 €	3%
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	52,00 €	104,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON BOUJET	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	104,00 €	208,00 €	100%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	25,00 €	25,75 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	50,00 €	51,50 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	250,00 €	257,50 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	50,00 €	51,50 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	500,00 €	515,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	100,00 €	103,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	200,00 €	206,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	400,00 €	412,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 000,00 €	1 030,00 €	3%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	100,00 €	200,00 €	100%

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	200,00 €	400,00 €	100%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	400,00 €	800,00 €	100%
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 000,00 €	2 000,00 €	100%
<i>fin insert</i>	XXXX	XXXXX	XXXXX	xxx	xxxx	xxxx

tarifs	détail	2021	2022	% d'augmentation 2021/2022
	Révision des loyers en fonction de l'indice de référence des loyers IRL identifiant 001515333 à l'INSEE, valeur du 3ème trimestre, arrondi	130,59	131,67	0,83%
	Révision annuelle des frais de chauffage selon l'indice INSEE 001764286, indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - FIOUL DOMESTIQUE			
	Indice Insee 001764286	111,23	160,16	43,99%
	maison des associations - loyer mensuel / indice INSEE 001515333	428	432	0,83%
location de logements à du personnel communal	maison des associations - frais de chauffage annuels / cf délibération 033/2020 DU 27/05/2020 - calcul au prorata au m ² des litres de combustible consommés réellement par la moyenne du prix réelle du litre de fioul sur l'année	au réel	au réel	xxxx
	école primaire Petites Maisons - loyer mensuel / indice INSEE 001515333	211	213	0,83%
	école primaire Petites Maisons - frais électricité + consommations et abonnements téléphoniques	au réel	au réel	xxxx
	ancienne Cure de Pinet - loyer mensuel / indice INSEE 001515333	351	354	0,83%
	T1 Belvédère - 644 Allée des Petites Maisons - loyer mensuel / indice INSEE 001515333	122	123	0,83%
	T1 Belvédère - 644 Allée des Petites Maisons - charges mensuelles / 001764286	26	37	43,99%
	T3 Belvédère - 214 route d'Uriage - loyer mensuel / indice INSEE 001515333 (logement d'urgence)	155	156	0,83%
bâtiments communaux loués	Villa ex Vermees - maison individuelle 95 route de Chamrousse	915	révisable selon indice et date anniversaire fixés bail location signé le 18/10/2021	0,83%
	Villa ex Albert - maison individuelle 91 route de Chamrousse Révision IRL moyenne 4T	735	révisable selon indice et date anniversaire fixés bail location signé le 12/07/2021	
	Tous logements communaux affectés à caractère de Logement d'urgence - forat, loyer mensuel + charge	150	151	43,99%
fin msert	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Avance sur les subventions 2022 pour le CCAS - Centre communal d'action sociale de Saint-Martin d'Uriage et l'OTTU - Office Thermal et Touristique d'Uriage

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, précise que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage doit bénéficier d'un versement d'avance sur la subvention annuelle 2022 à hauteur de 20 % de la subvention 2021, afin de couvrir au minimum ses charges de personnels pour les mois de janvier et février 2022, soit environ 33 000 euros.

Pour mémoire, Didier Bouvard rappelle que le montant global de la subvention allouée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2021 s'est élevée à 165 472,23 euros.

Par ailleurs, l'Office Thermal et Touristique d'Uriage a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2022. Cette avance peut être attribuée à hauteur d'environ 21,8 % au maximum de la subvention 2022 afin de couvrir ses charges de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2022, soit 60 000 euros, à répartir de la manière suivante :

- 45 000 euros pour l'OTTU
- 15 000 euros pour l'OTTU -Centre Culturel Le Belvédère.

Pour mémoire, Didier Bouvard rappelle que le montant global de la subvention allouée à l'O.T.T.U. au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 275 500 euros, répartie comme suit :

- 218 304 euros pour l'OTTU
- 57 196 euros pour l'OTTU -Centre Culturel Le Belvédère.

Didier Bouvard précise que ces avances seront régularisées dans le budget primitif de la commune 2022 et inscrites aux comptes 657362 pour le CCAS et 6574 pour l'OTTU.

Les versements seront susceptibles d'être versés en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins du C.C.A.S. et de l'OTTU. Ces sommes constituent un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une avance sur la subvention 2022 au CCAS de Saint-Martin d'Uriage, d'un montant maximum de 20 % de la subvention 2021, pouvant être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins du CCAS,
- d'accorder une avance sur la subvention 2022 à l'OTTU, d'un montant maximum de 21,8 % de la subvention 2021, pouvant être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins de l'OTTU détaillé ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget primitif communal pour l'année 2022 :
 - chapitre 65- article 657362- fonction 520- sce ADM pour le CCAS et
 - chapitre 65 – article 6574 – fonction 025 – sce ECOT pour l'OTTU.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Réexamen du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurait pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, applicable à la Fonction Publique Territoriale au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Saint-Martin d'Uriage a adopté la délibération relative au RIFSEEP par délibération du 14 décembre 2016, complétée par la délibération du 6 juillet 2018 (intégrant les indemnités des agents exerçant les fonctions de régisseur et des agents effectuant des travaux dangereux et insalubres).

Une revalorisation a eu lieu par délibération du 24 juin 2019.

Dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel, les négociations ont abouti à une proposition de revalorisation de 20 % pour l'ensemble des niveaux de responsabilité, au 1^{er} janvier 2022.

Marie-Paule Balicco ajoute que la collectivité s'engagera dans un travail de refonte durant l'année 2022, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des clauses des délibérations 148/2016 et 67/2018 relatives au RIFSEEP reste valable.

Les nouveaux montants annuels viendront se substituer aux montants actuels à partir du 1^{er} janvier 2022. Les montants d'indemnités différentielles issus des précédents régimes indemnitaires seront diminués à proportion de la hausse que représente la présente revalorisation.

Marie-Paule Balicco propose donc :

- de modifier la délibération 148/2016 du 14 décembre 2016 complétée par la délibération n° 67/2018 du 6 juillet 2018 et la délibération n° 083/2019 du 24 juin 2019 afin de revaloriser les 7 niveaux de responsabilité, à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau ci-dessous. Les autres clauses restent inchangées,
- de fixer par conséquent les montants de l'IFSE et CIA (parts fixes et variables) suivantes en fonction du niveau de responsabilité :

Niveaux	Montant total brut annuel maximum pour l'année 2022	IFSE (part fixe) mensuelle brute à compter du 1 ^{er} janvier 2022	CIA (part variable) brute correspondant à 20 % du montant total et versée en fonction de l'entretien annuel, en février de l'année N+1 à compter du 1 ^{er} janvier 2022
6	2 484,35 €	165,62 €	496,86 €
5	2 721,60 €	181,44 €	544,32 €
4	2 970,36 €	198,02 €	594,07 €
3	3 356,64 €	223,78 €	671,33 €
2	4 662,00 €	310,80 €	932,40 €
1	5 327,86 €	355,19 €	1 065,60 €
0	5 994,00 €	399,60 €	1 198,80 €

Les montants sont indiqués en valeur brute, pour un temps complet, et seront donc proratisés selon le temps de travail.

- d'utiliser les indemnités ci-dessous pour construire le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (jusqu'à parution du décret portant équivalence) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Chef de service de police municipale Brigadiers chefs principaux Gardien Brigadier
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Animateurs Adjoint d'animation Agents sociaux Assistants socio éducatifs Infirmiers Puéricultrices Auxiliaires de puériculture Éducateurs de Jeunes Enfants ATSEM ETAPS Opérateurs territoriaux des APS Ingénieurs Techniciens Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération 148/2016 du 14 décembre 2016 de mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n° 067/2018 du 6 juillet 2018 complétant la délibération 148/2016,
Vu la délibération n° 083/2019 du 24 juin 2019,
Vu les discussions menées en Comité Technique, en groupe de travail et en séance plénière au cours du dernier trimestre 2021,
Vu l'avis de la Commission des ressources humaines du 26 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération n° 148/2016 du 14 décembre 2016 complétée par la délibération n° 67/2018 du 6 juillet 2018 afin de revaloriser les 7 niveaux de responsabilité, à compter du 1^{er} janvier 2022, et selon le tableau ci-avant. Les autres clauses restent inchangées,
- de fixer par conséquent les parts fixes et variables suivantes en fonction du niveau de responsabilité tels que définis ci-avant,
- d'utiliser les indemnités précitées pour construire le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Versement d'une prime visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage pour un apprenti en situation de handicap

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle que le Conseil municipal a autorisé, par délibérations 046/2021 et 047/2021 du 28 avril 2021 le recrutement d'un apprenti au sein du service informatique et la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère et l'association Ohé Prométhée. Elle ajoute qu'un apprenti en situation de handicap a donc été recruté depuis le 1^{er} septembre 2021.

Dans ce cadre, afin de faciliter l'équipement nécessaire au bon déroulement de l'apprentissage, une prime exceptionnelle de 1 525 € peut être versée par la collectivité à l'issue de la période d'essai de l'apprenti.

Cette prime, non soumise à cotisation, est remboursée par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2021,

Considérant que la collectivité peut verser à l'apprenti(e), une aide forfaitaire non soumise à cotisation d'un montant de 1 525 € à la confirmation du recrutement en contrat d'apprentissage visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une aide forfaitaire non soumise à cotisation d'un montant de 1 525 € à la confirmation de recrutement en contrat d'apprentissage. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :
Le Maire, Gérard Giraud



Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marié-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Coupes de bois 2022 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts

Arnaud Callec, Conseiller délégué à l'environnement, la biodiversité et la forêt, rappelle que la commune possède une très vaste forêt. Un plan de gestion prévoit son évolution, notamment ses coupes. Le Code Forestier permet aux communes de confier à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion de la vente des produits de ces coupes.

Arnaud Callec propose de confier à l'Office National des Forêts la gestion de la vente des produits des coupes de bois sur les parcelles forestières n° 17, 19, 22, 26, 39, 49, 50, 61, 70, 76. Ces bois seront vendus en bloc façonné. Ainsi que les parcelles 81 et 82. Ces bois seront vendus en bloc sur pied.

Les recettes (estimation à venir au cours de l'automne 2021 et l'hiver 2022) seront obtenues en 2023.

L'ONF est rémunéré pour la gestion de ces ventes et prélève des frais de gardiennage correspondant à 10 % des recettes nettes.

Les conditions d'exploitation sont détaillées en annexe.

Le Conseil municipal autorise également l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Vu L.111-1 du Code forestier l'article relatif aux forêts communales,

Vu les articles L.121-2 et L.121-3 du Code forestier relatifs aux compétences et aux missions de l'ONF,

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Biodiversité du mardi 16 septembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, l :

- de déléguer à l'ONF la gestion de la vente des produits des coupes de bois des parcelles forestières n° 17, 19, 22, 26, 39, 49, 50, 61, 70, 76, 81 et 82 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la coupe de bois des parcelles forestières citées.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud



Annexe

Préconisations d'exploitation

Préambule :

Période privilégiée pour les chantiers de récolte de août à décembre avec possibilité d'étendre sur janvier et février après accord de la commune.

Minimum 3 arbres à conserver pour la biodiversité à l'hectare.

Un état des lieux avant/après des pistes et routes forestières sera effectué afin de rendre ces infrastructure dans le meilleur état possible après exploitation.

La commune sera informée des périodes de récolte afin d'en informer en amont les usagers de la forêt sur les réseaux sociaux et sur place.

Rappel et valorisation de la charte PEFC avec un respect en particulier pour les dômes de fourmière rouges, des zones humides, ...

Parcelle 50

Une parcelle avec un fort enjeu paysager, notamment depuis l'auberge des Seiglières.

Mise en place d'une communication expliquant les enjeux de la gestion forestière à partir de lieux de départ de randonnée et pratique sportive

Ne pas emprunter l'une des anciennes pistes de débardage (Montrond) qui est aujourd'hui très fréquentée pour la randonnée.

Les hêtres seront conservés dans un objectif de diversification et comme ressource éventuelle pour de l'affouage à destination des habitants.

Parcelle 49

Une parcelle avec un fort enjeu environnemental :

- Un enjeu préservation de la chouette chevêchette nous est signalé au sein de cette parcelle. Le sapin mort où loge cette espèce sera conservé de même que l'ambiance forestière située dans un rayon de 50 m. Prescription « Ne pas intervenir à partir de février. Les dômes de fourmière sont nombreux à cet endroit et seront conservés. Prescription « fourmis rouges ».
- Présence d'une zone humide et d'une zone de périmètre rapproché d'un captage, avec une piste de débardage à la ceinture de cette zone qu'il conviendra de ne pas emprunter. Sortie des bois par le haut de la parcelle. Respect des règles en présence de captage à appliquer. En outre l'exploitant forestier devra disposer d'un kit de dépollution d'urgence (cahier des clauses générales d'exploitation) afin de parer à une éventuelle fuite

AXE	ENJEU (références aux CNPEF et CNPTSF)	PRESCRIPTION		TRANSCRIPTION			
		Type, portée et libellé G générale (application systématique partout), S spécifique (application en présence de l'enjeu), P particulière (application au cas par cas)	Code unique (sauf ProdBois)	Libellé fiche de chantier ONF (TECK)	Libellé fiche de désignation ONF (DESIGNATION MOBILE)	Libellé fiche ver (PRODUCTION)	
		S Autres territoires Si nid de petite chouette de montagne (Tengmalm, Chevêchette) avec contraintes d'exploitation	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/02 au 30/06 (ce délai pouvant être ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	PCHMC (zonage sur plan)	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/02 au 30/06 (ce délai pouvant être ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	CHOUETTES DE MONTAGNE - CONTRAINTES EXPL	TOUS TRAVAUX INTERDITS 01/01 OU AU 15/04 SUR D L'ONF) (ESPECE REMARQU
		S Zone de quiétude de 50m autour du nid	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/02 au 30/06 (ce délai pouvant être ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification)	PCHMC_UG (pas de zonage sur plan)	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/02 au 30/06 (ce délai pouvant être ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification) dans UG #UG#		
AXE	ENJEU (références aux CNPEF et CNPTSF)	PRESCRIPTION		TRANSCRIPTION			
		Type, portée et libellé G générale (application systématique partout), S spécifique (application en présence de l'enjeu), P particulière (application au cas par cas)	Code unique (sauf ProdBois)	Libellé fiche de chantier ONF (TECK)	Libellé fiche de désignation ONF (DESIGNATION MOBILE)	Libellé fiche ver (PRODUCTION)	
	Fourmis rouges (grosse Formica rufa) Dômes situés en forêt (2.1.3)	S Si dômes de fourmières	ESPECE REMARQUABLE : Préserver les dômes de fourmières dans la zone figurant sur le plan	FOURM	ESPECE REMARQUABLE : Préserver les dômes de fourmières dans la zone figurant sur le plan	DOMES DE FOURMIERES	PRESERVER LES DOMES D FOURMIERES (ESPECE RE
		S	ESPECE REMARQUABLE : Préserver les dômes de fourmières dans UG #UG#	FOURM_UG	ESPECE REMARQUABLE : Préserver les dômes de fourmières dans UG #UG#		

Parcelle 19

Une piste forestière aujourd'hui considérée comme un sentier de randonnée ne sera pas empruntée.

Sur une faible superficie environ 3ha, zone de périmètre de protection éloignée d'un captage, respect des règles en présence de captage à appliquer. En outre l'exploitant forestier devra disposer d'un kit de dépollution d'urgence (cahier des clauses générales d'exploitation) afin de parer à une éventuelle fuite.

Parcelle 22

Une piste forestière aujourd'hui considérée comme un sentier de randonnée ne sera pas empruntée.

Une zone d'environ 2 à 3 ha, en limite avec la parcelle 24 est inaccessible au câble du tracteur, dans cette zone-là, il n'y aura pas de récolte.

Parcelle 17

Plusieurs captages sont présents au sein de la parcelle, les engins circuleront uniquement sur les pistes indiquées par l'agent responsable de la coupe. En outre l'exploitant forestier devra disposer d'un kit de dépollution d'urgence (cahier des clauses générales d'exploitation) afin de parer à une éventuelle fuite.

Communication sur le chantier de récolte à prévoir au départ de la randonnée de la cascade de l'Oursière.

Exploitation à prévoir à partir de Novembre si possible afin d'avoir le moins de touristes sur la zone.

La route forestière a tendance à mal ressuyer (s'assécher), aussi à la fin du chantier de récolte, un coup de lame sera donné par l'exploitant forestier afin d'égaliser la route.

Les tritons peuvent coloniser les ornières forestières, aussi le chantier de récolte se déroulera en dehors des périodes de reproduction afin de ne pas porter préjudice à ces espèces protégées.

Parcelle 26

Communication sur le chantier de récolte à prévoir au départ de la randonnée de la cascade de l'Oursière.

Exploitation à prévoir à partir de Novembre si possible afin d'avoir le moins de touristes sur la zone.

La route forestière a tendance à mal ressuyer (s'assécher), aussi à la fin du chantier de récolte, un coup de lame sera donné par l'exploitant forestier afin d'égaliser la route.

Les tritons peuvent coloniser les ornières forestières, aussi le chantier de récolte se déroulera en dehors des périodes de reproduction afin de ne pas porter préjudice à ces espèces protégées.

Parcelle 70 – parcelle du contrat FFN

Une ancienne piste forestière transversale, aujourd'hui très utilisée pour la randonnée ne sera pas empruntée par l'exploitant forestier.

Communication sur le chantier de récolte à prévoir au départ du parking du Bit.

Parcelle 61 – parcelle du contrat FFN

Une ancienne piste forestière transversale, aujourd'hui très utilisée pour la randonnée sera utilisée, une dérivation des sentiers sera proposée par l'ONF. Une remise en état fine de ce sentier sera exigée.

Communication sur le chantier de récolte à prévoir au départ du parking du Bit.

Il est à prévoir une zone de quelques hectares (1, 2 ou 3) où l'exploitant forestier aura du mal à câbler les bois, cette zone là sera donc exclue du martelage.

Importance de l'irrégularisation douce de cette parcelle afin d'adapter au mieux ce peuplement monospécifique aux aléas climatiques futures. Les feuillus seront tous conservés, et les épicéas ou les rares sapins dans les plus gros diamètres (quelques individus à l'ha) seront préservés afin de structurer le peuplement et ainsi tendre vers l'irrégularisation à long terme de cette parcelle.

Parcelle 39

Le chemin d'aplomb sera préservé sauf sur une courte partie, assez large pour faire passer le tracteur forestier.

Communication sur le chantier de récolte à prévoir au départ du chemin d'aplomb.

Une piste traverse un ruisseau en limite des parcelles 40/74, une déclaration au titre de la loi sur l'eau sera effectuée auprès de la DDT, un dispositif de franchissement sera installé afin de préserver l'intégrité du cours d'eau.

Parcelle 76

Le chemin d'aplomb sera préservé, aucun engin forestier ne devra emprunter ce chemin de randonnée particulièrement prisé au risque de rencontrer des réticences fortes de la part des usagers de la forêt.

Communication sur le chantier de récolte à prévoir au départ du chemin d'aplomb.

Une piste de débardage de quelques centaines de mètres, en suivant les courbes de niveau est à envisager afin d'optimiser la récolte de cette parcelle. Un devis sera demandé à un exploitant forestier.

De nombreuses drayes (résurgences temporaires) viennent s'écouler sur la piste en amont de la parcelle, des renvois d'eau métalliques sont en place, ils devront être maintenus en état par l'exploitant.

Parcelle 81 et 82 - Canton de Villeneuve

Exploitation hors feuille impérative.

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absent : Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Division en volume des parcelles cadastrées AM n° 297 – AM n° 299 situées 304, avenue des Thermes

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un plan général d'alignement a été approuvé par délibération du 24 janvier 2018 en vue de l'aménagement de la voie communale dite « allée commerciale » sur l'avenue des Thermes.

Aux termes des dispositions de l'article L112-2 du Code de la voirie routière, la publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Le syndicat de la copropriété Thermotel est propriétaire de deux parcelles, initialement cadastrées section AM n° 176 et section AM n° 178 de surfaces respectives de 466 m² et 18 m². L'emprise concerne deux terrains en nature de trottoir, situés en pied de bâti, d'une surface de 73 m² à détacher de la parcelle section AM n° 176 et d'une surface de 5 m², à détacher de la parcelle section AM n° 178.

A l'issue du transfert de propriété, la commune est devenue propriétaire des parcelles AM n° 297 et AM n° 299 (issues de la division des parcelles AM n° 176 et AM n° 178). La copropriété Thermotel est désormais constituée des parcelles AM n° 296 et AM n° 298 (issues de la division des parcelles AM n° 176 et AM n° 178).

En surplomb des propriétés communales, il existe des balcons et la toiture du bâtiment de la copropriété.

Du fait de la présence de balcons et d'un débord de toiture sur cette voirie publique, il est nécessaire de procéder à une division en volumes de ce bien afin de conserver la propriété publique du trottoir et de préciser le volume inclus dans la propriété de la copropriété Thermotel.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités auprès du Juge de l'Expropriation, la commune de Saint-Martin d'Uriage a proposé à la copropriété Thermotel la régularisation de la situation des surplombs par une division en volume.

Le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, par jugement du 24 avril 2019, a fixé les indemnités de la procédure d'expropriation à l'égard du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Thermotel et donné acte à la commune de sa proposition de régulariser la situation des surplombs.

A ces fins, un projet d'état descriptif de division en volume des parcelles AM n° 297 et AM n° 299, issues de la division des parcelles AM n° 176 et AM n° 178, a été établi.

L'état descriptif de division en volume définit :

- un volume n° 1 d'une contenance de 12 m² à usage de trottoir – qui restera propriété de la commune ;
- un volume n° 2 d'une contenance de 12 m² à usage de auvent, s'étendant de la cote d'altitude moyenne de 414,20 m, de la sous face du auvent jusqu'au ciel – qui sera propriété de la copropriété Thermotel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'état descriptif de division en volume des parcelles AM n° 297 et AM n° 299 ainsi que tous les actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27, absent : 1, votants : 28 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Département :
ISERE.

Commune :
SAINT-MARTIN-D'URIAGE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

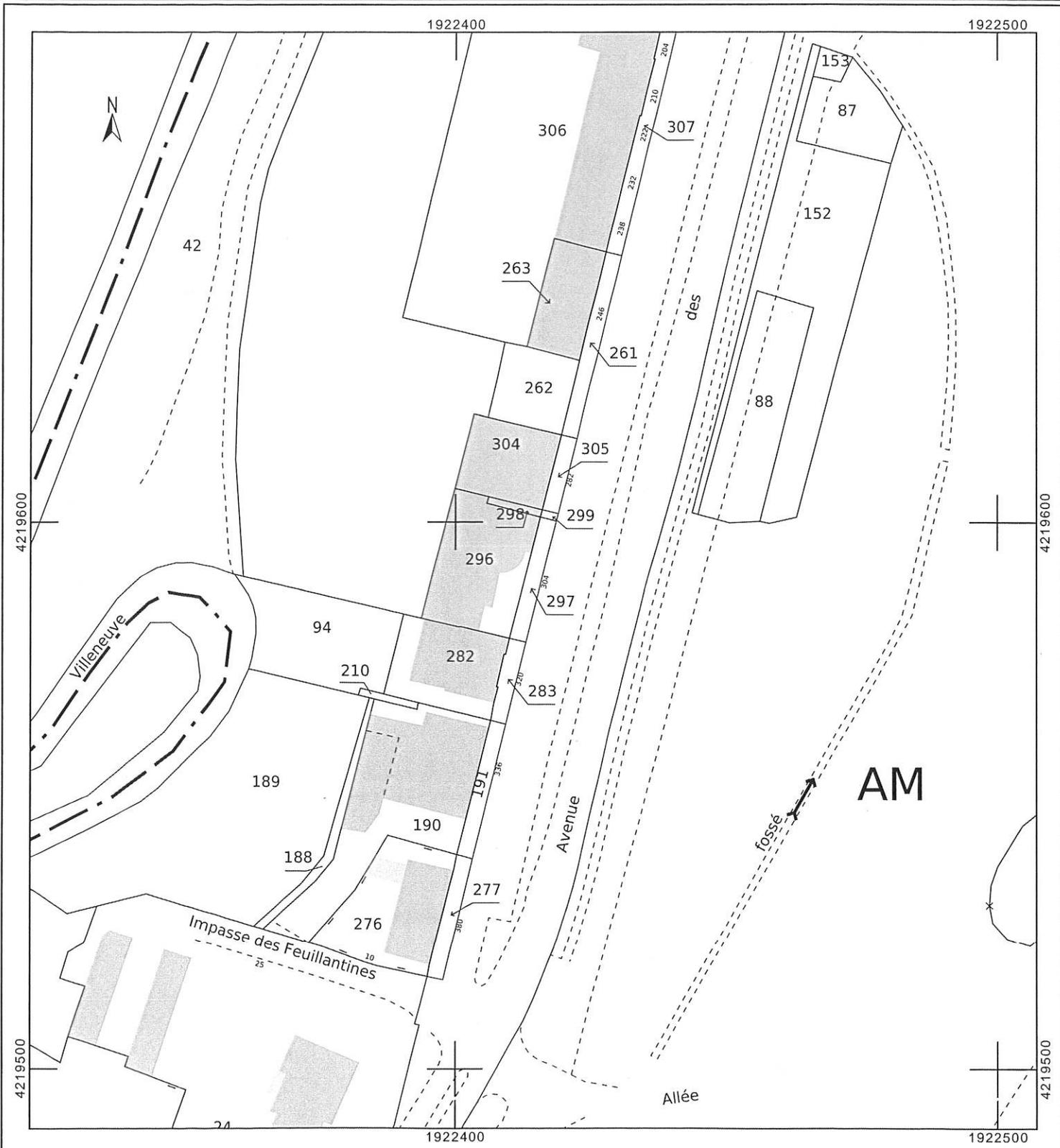
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 38047
38047 GRENOBLE CEDEX 2
tél. 04 76 39 38 76 -fax
ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
Commune de SAINT MARTIN d'URIAGE
Section AM parcelles 297p et 299p

DIVISION EN VOLUMES

1/ PRESENTATION

Le présent document a pour but de diviser en volumes les parcelles AM-297p et AM-299p situées sur la commune de Saint Martin d'Uriage.
Cette propriété se décompose en deux volumes définis tel que :

Volume N° 1 : Trottoir.

Volume N° 2 : Auvent.

2/ IDENTIFICATION DES VOLUMES

Les limites des volumes décrits dans le présent état descriptif sont arrêtées dans les plans horizontaux par les cotes d'altitudes dans un système rattaché au NGF (système IGN 69 normal).
Ces cotes moyennes correspondent à l'altitude de surfaces clairement définies (ex : dalle, plancher...); ce sont ces surfaces, éléments physiques, qui fixent les limites des volumes.

Aussi, nul propriétaire de volume ne saurait se prévaloir de ces cotes moyennes dans le cas où, ultérieurement, il apparaîtrait quelques différences du fait notamment des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux

Dans les plans verticaux, les limites de volumes sont définies par les parcelles AM-297p et AM-299p.

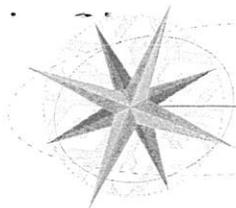
3/ ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Volume N°1 : à usage de trottoir.

D'une contenance de 14 ca contour A-B-C-D, (teinte bleue du plan de division en volume ci-annexé) il s'étend du nadir (tréfonds) jusqu'au plan passant par la cote d'altitude moyenne de 414.20m sous face du auvent.

Volume N°2 : à usage de auvent.

D'une contenance de 14 ca contour A-B-C-D, (teinte rose du plan de division en volume ci-annexé) il s'étend de la cote d'altitude moyenne de 414.20m sous face du auvent jusqu'au zénith (ciel).



Mesur'ALPES

Géomètres Experts associés

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

60 Avenue des Chasseurs Alpins
73200 - ALBERTVILLE
☎ 04-79-32-10-61 ☎ 04-79-37-79-43
albertville@mesuralpes.fr

TABLEAU RECAPITULATIF

N° de volume	Nature	Contenance	Niveau inférieur (m)	Niveau supérieur (m)
1	Trottoir	14 ca	Tréfonds (nadir)	414.20 cote moyenne
2	Auvent	14 ca	414.20 cote moyenne	Zénith (ciel)

Département de l'ISÈRE

Commune de SAINT MARTIN d'URIAGE

Section AM parcelles 297-299

Avenue des Thermes

Propriété de la Commune

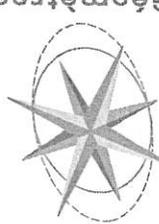
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

(B)

Ind.	Date	Objet	Tech.
A	08/11/2021	Première diffusion	FT
B	01/12/2021	Application du Document Modificatif du Parcelaire Cadastre n° 2337S du 30/11/2021	FT

Date terrain : Octobre 2021



Mesur'ALPES
Aime La Plagne - Albertville
Moditiers - St Jean de Maurienne
BUREAU D'ALBERTVILLE
60 Av. des Chasseurs Alpins, 73200 ALBERTVILLE
Tel : 04.79.32.10.61
Mail : albertville@mesuralpes.fr

RATTACHEMENT

Planimétrie : Méthode : Procédé GNSS
RGF93 CC45

Altimétrie : Méthode : Procédé GNSS
RGF93 Rai09

Dossier n°
182-21

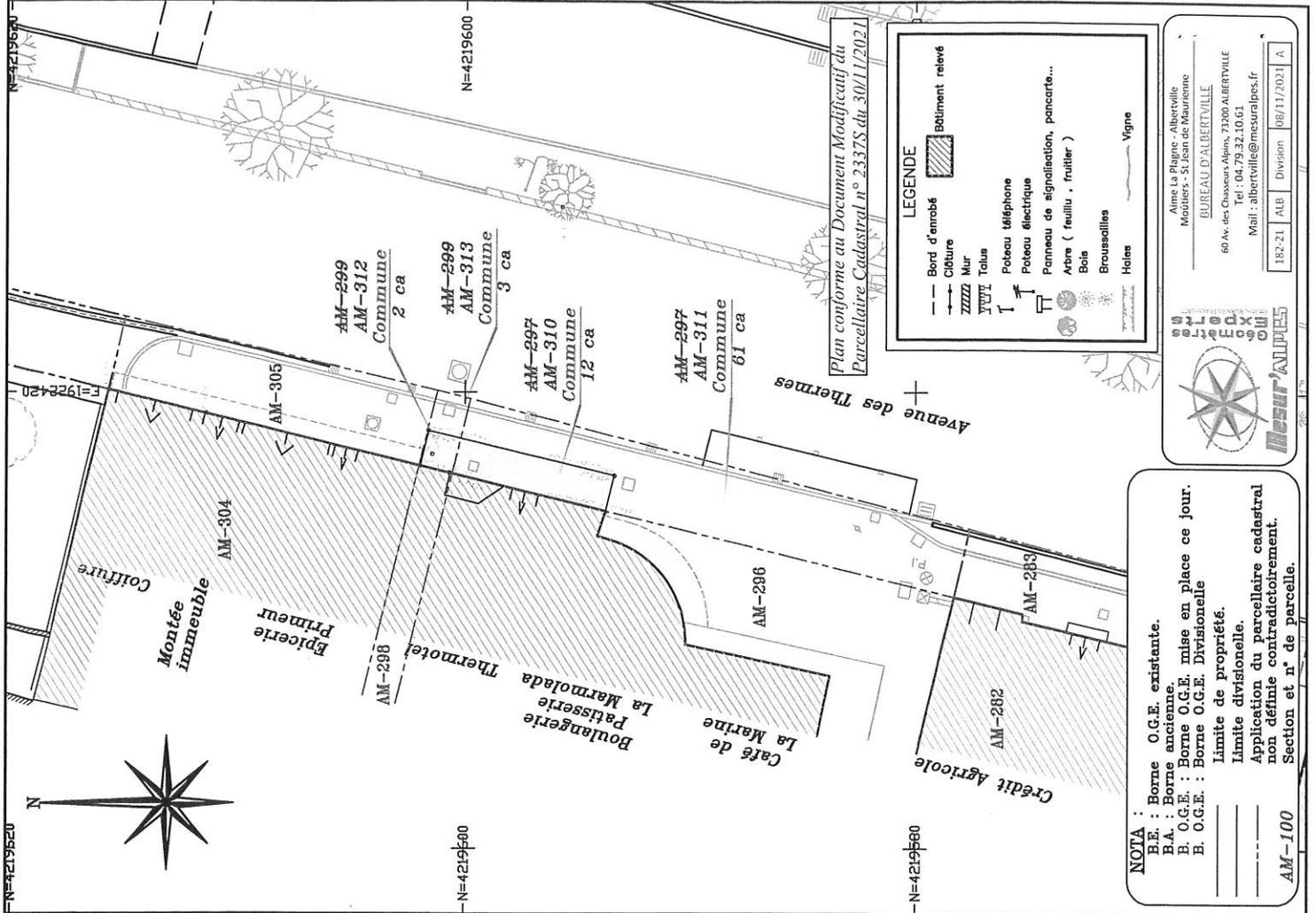
Bureau
ALB

Type
Division

Date d'édition
01/12/2021

Indice
B

Seul l'exemplaire papier visé par le géomètre garantit l'intégrité de tous les éléments portés sur son plan



B

Département de l'ISÈRE

Commune de SAINT MARTIN d'URIAGE

Section AM parcelles 310 et 312

Avenue des Thermes

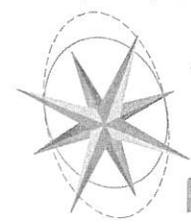
Propriété de la Commune

DIVISION EN VOLUMES

Echelle : 1/100

Ind.	Date	Objet	Tech.
A	08/11/2021	Première diffusion	FT
B	01/12/2021	Application du Document Modificatif du Parcelaire Cadastre n° 23378 du 30/11/2021	FT

Date terrain : Octobre 2021



Mesur'ALPES
Aime La Plagne - Albertville
Moutiers - St Jean de Maurienne
BUREAU D'ALBERTVILLE
60 Av. des Chasseurs Alps, 73200 ALBERTVILLE
Tel : 04.79.32.10.61
Mail : albertville@mesuralpes.fr

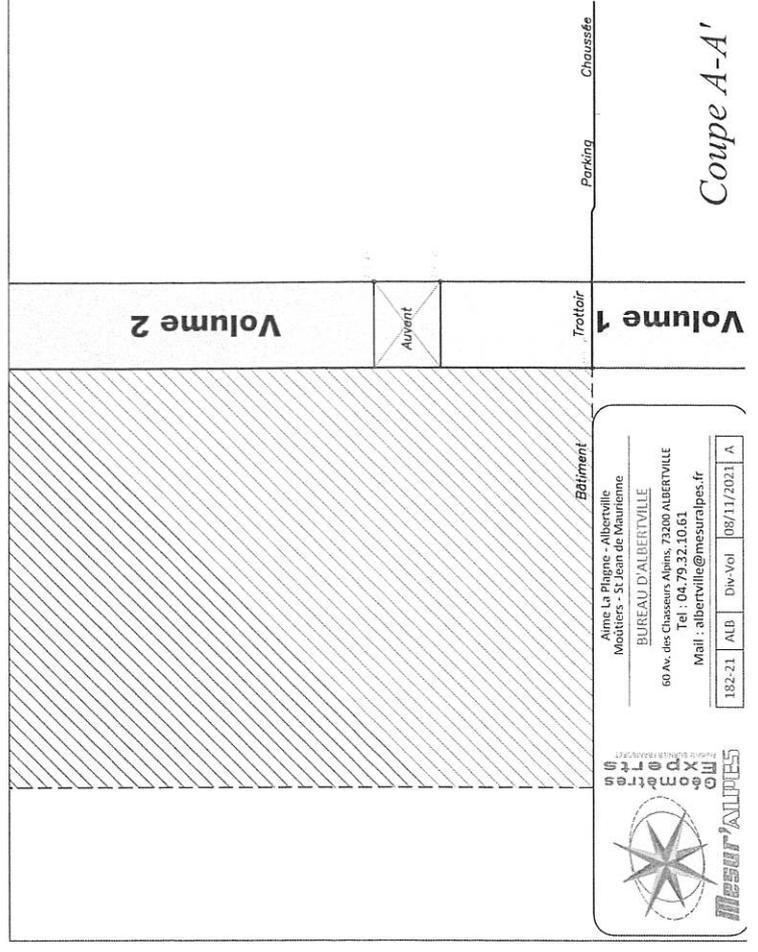
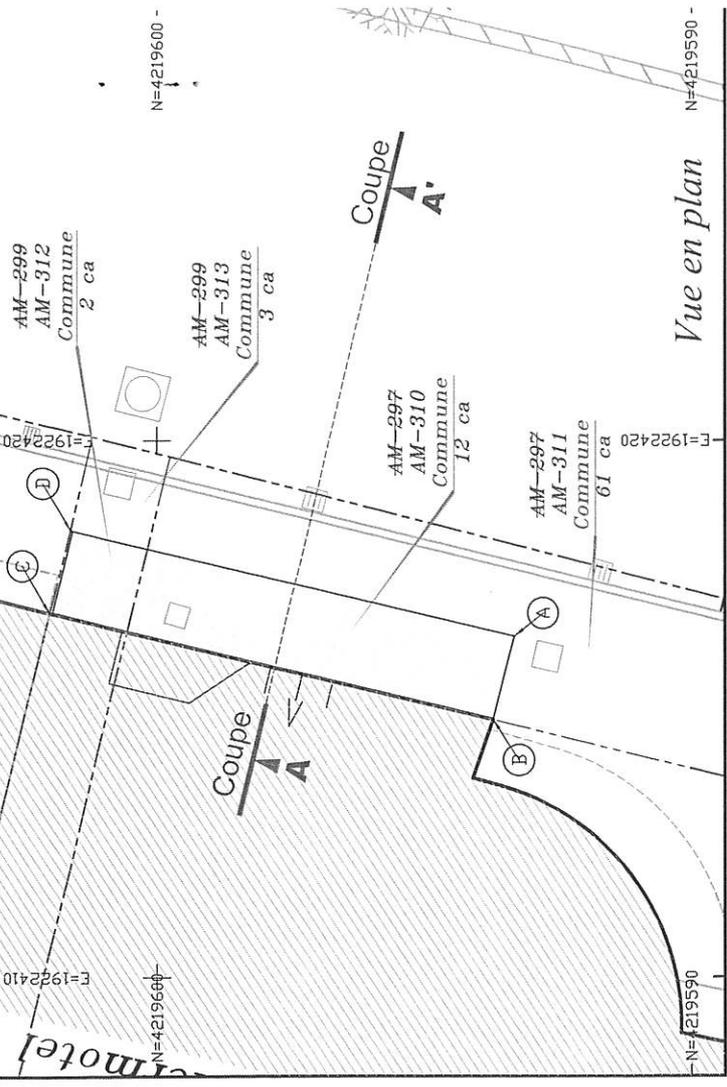
RATTACHEMENT

Planimétrie : RGF93 CC45 Méthode : Procédé GNSS

Altimétrie : RGF93 Raf09 Méthode : Procédé GNSS

Dossier n°	Bureau	Type	Date d'édition	Indice
182-21	ALB	Div-Vol	01/12/2021	B

Seul l'exemplaire papier visé par le géomètre garantit l'intégrité de tous les éléments portés sur son plan




Mesur'ALPES
Aime La Plagne - Albertville
Moutiers - St Jean de Maurienne
BUREAU D'ALBERTVILLE
60 Av. des Chasseurs Alps, 73200 ALBERTVILLE
Tel : 04.79.32.10.61
Mail : albertville@mesuralpes.fr

182-21 ALB Div-Vol 08/11/2021 A

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absents : Hubert Jeanson, Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal des évolutions réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2022 concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme) ;
- les communes de moins de 3 500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes doivent donc être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent de plus instruire par voie dématérialisée les seules demandes d'autorisations d'urbanisme si ces dernières ont été déposées par voie électronique.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement de la création du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. Il est précisé que la

commune utilisera le bulletin municipal et le site internet pour informer les pétitionnaires. De cette manière, le dispositif sera opposable à l'exclusion de tout autre type de saisine par voie électronique.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Frédéric Cuchet, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet), décide :

- de valider les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent projet,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapport à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26, absents : 2, votants : 27 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud





MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE LOGICIELS DEDIES A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET A L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

ANNEXE 1 – Descriptif des prérequis, de l'hébergement, des modules et paramétrages mis à disposition ainsi que des prestations associées.

1. PREREQUIS POSTE CLIENTS

- OS : Windows 7, 8, 10 (32 et 64 bits)
- Mémoire vive : 3 Go mini
- DD : 50 Mo d'espace disponible mini
- Office 2003 -> Office 2016 et 365 si installé sur poste

Oxalis requiert l'usage d'un navigateur spécifique (pour continuer à supporter le flash) nécessitant le framework .net 4.5 ou supérieur (installé d'office à partir de Windows 8).

2. HEBERGEMENT

L'hébergement souscrit par le Grésivaudan pour supporter les progiciels mis à disposition répond aux caractéristiques suivantes :

- L'ensemble des modules proposés en FrontOffice et BackOffice seront hébergés sur une offre de type Tier III+ (disponibilité 24h/24, 7j/7, disponibilité 99,9%).
- L'hébergement est assuré par Synaaps (filiale Ciril Group), hébergeur certifié 27001 :2013 et HDS.
- La sauvegarde est complète et quotidienne avec 14 jours de rétention sur un site distinct du site de production.
- La durée maximale de rétablissement est de 8h00.

3. PROGICIELS MIS A DISPOSITION ET PRESTATIONS ASSOCIEES

• OXALIS MODULE ADS

- Instruction des dossiers ADS (CU, DP, PC, PD, PA, etc.)
- Interfaçage avec le guichet numérique dans le cadre de la saisie par voie électronique
- échanges avec le service instructeur intercommunal.
- Possibilité d'instruire de manière autonome
- Consultation des services extérieurs (ABF, SDIS, gestionnaires réseaux, etc.)
- Envois dématérialisés pour le contrôle de légalité, le recouvrement des taxes, les statistiques Sitadel, les services du cadastre

• OXALIS MODULE INSTRUCTION DES DIA

- Instruction des demandes
- Interfaçage avec le guichet numérique dans le cadre de la saisie par voie électronique



MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE LOGICIELS DEDIES A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET A L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- **MODULE AVIS DES SERVICES**
 - Consultation des services internes au Grésivaudan (Direction Gestion de Déchets, Direction de l'Eau et de l'Assainissement)
 - Consultation des services externes (concessionnaires réseaux, ABF, Dreal, SDIS, etc.) déclarés sur la plateforme Plat'AU mise en œuvre par l'Etat.

- **INTERFACE SIG**
 - consultation cadastre, PLU et autres contraintes règlementaires si disponibles sous forme dématérialisée
 - intégration des données PLU à la parcelle (zonages, périmètres et servitudes) pour faciliter la production des CU/RU
 - Localisation et historique des dossiers à la parcelle

- **GUICHET NUMERIQUE GNAU**
 - Téléprocédure permettant le dépôt par voie dématérialisée des demande ADS et DIA pour les particuliers et professionnels
 - Interface avec le logiciel d'instruction Oxalis pour l'instruction dématérialisée

La téléprocédure est disponible par défaut au travers de la même url et sous la même charte graphique pour toutes les communes (page d'accueil multi communale : <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau>).

Il est possible, pour les communes qui le souhaitent, de disposer d'une page d'accueil personnalisée. Cette option est chiffrée dans l'annexe 2 (licence, mise en place et maintenance annuelle).

- **PRESTATIONS ASSOCIEES AUX PROGICIELS MIS A DISPOSITION**
 - Gestion de projet
 - Administration fonctionnelle des modules
 - Fourniture des modèles de courriers types
 - Intégrations de données
 - Formations
 - Support aux utilisateurs dans les communes



MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE LOGICIELS DEDIES A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET A L'INSTRUCTION DEMATERIALISEE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

ANNEXE 2 – Modules ou prestations disponibles sur bon commande

Dans le cas où les communes adhérentes au dispositif mutualisé souhaiteraient des prestations complémentaires, ci-après, il convient alors que ces dernières s'adressent aux services de la communauté de communes afin qu'ils puissent passer commande dans le cadre du marché public passé avec la société Opéris. Les communes concernées doivent donc passer par Le Grésivaudan pour de telles commandes. Les prestations commandées seraient alors refacturées annuellement.

DESSCRIPTIF	UNITE	QUANTITE	PRIX HT	PRIX TTC
PRESTATIONS				
Reprise de données à partir de votre logiciel ADS actuel	Forfait	1	1950 €	2340 €
Formation sur site (maximum 8 personnes)	journée	1	1200 €	1440 €
Formation à distance (maximum 8 personnes)	journée	1	950 €	1150 €
Module Guichet numérique : mise en œuvre d'une page d'accueil personnalisée	Forfait	1	750 €	900 €
MODULES COMPLEMENTAIRES				
Module Guichet numérique : page d'accueil personnalisée	Licence	1	200 €	240 €
Maintenance : page d'accueil personnalisée	Annuelle	1	40 €	48 €

Remarque : suivant les cas, les formations peuvent être exonérées de la TVA.

Le dix décembre deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trois décembre 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz

Pouvoir : Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne

Absents : Hubert Jeanson, Laurent Robert

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Subvention aux associations

Gabriel Gandini, Conseiller délégué à la vie associative, informe le Conseil municipal qu'un appel aux associations a été formulé à la fin du mois d'octobre pour aider les associations communales qui en auraient besoin suite aux deux dernières années compliquées en raison de la situation sanitaire.

Suite aux contraintes imposées par la crise sanitaire du COVID-19, certaines associations avaient fait le choix de ne pas solliciter de subvention en 2021, mais se retrouvent en difficulté en cette fin d'année.

Nous avons été interpellé par l'association Cœur de village qui a déposé une demande de subvention de 500 €, afin de les aider au fonctionnement de leur association.

Cette délibération complète la délibération n° 23/2021 du 5 mars 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde le versement d'une subvention complémentaire à l'association Cœur de Village pour un montant de 500 €.

Ainsi fait et délibéré le vingt deux octobre deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26, absents : 2, votants : 27 (1 pouvoir)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

